



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE-DE-FRANCE
Carrières « des Terres Salées » (78660) SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article 1er de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, la date : « 16 février 2021 » est remplacée par la date : « 1er juin 2021 ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2007 autorisant la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE-DE-FRANCE à prolonger l'exploitation de la carrière de sable sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt (78660), pour une durée de trente ans ;

Vu la demande reçue le 19 février 2019 complétée les 7 janvier et 21 décembre 2020 par laquelle la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE-DE-FRANCE, dont le siège social est situé 54 avenue de l'Atlantique à Laval (53000), envisage de modifier les conditions d'exploitation de la carrière « des Terres Salées » qu'elle exploite sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt (78660) ;

Vu l'avis de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (aspect eau) du 15 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 19 novembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles du 9 février 2021 désignant un commissaire-enquêteur ;

DRIEE UD78
35, rue de Noailles – 78000 VERSAILLES
Standard : 01-71-28-48-51
Courriel : ud78.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Considérant que le pétitionnaire a remis son dossier sous la forme d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées, selon l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement (rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées) ;

Considérant que les activités relèvent également de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à 6, sous les rubriques 2.1.5.0, et 1.1.1.0 ;

Considérant que le dossier de la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE-DE-FRANCE est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de 30 jours, est ouverte à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, sur la demande déposée par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE-DE-FRANCE. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt, dans les mairies et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Ablis, Boinville-le-Gaillard, Sainte Mesme, Ponthévrard, Allainville-aux-Bois, Sonchamp, et Corbreuse (91) situées dans le rayon minimal de trois kilomètres autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021 inclus :

- sur support papier, à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, aux jours et heures ouvrables de la mairie au public ;
- sur un poste informatique, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - Versailles (78000), aux jours et heures ouvrables du service au public ;

- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Carrieres/Enquetes-2021>

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante : drie-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à Monsieur Emmanuel Rousseau, Directeur Général de la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE-DE-FRANCE Tél. : 06.16.49.45.45.

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, Ingénieur hydrogéologue – Proviseur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 1 ^{er} avril 2021 de 09 h 00 à 12 h 00	- Samedi 24 avril 2021 de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 8 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00	- Vendredi 30 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Lundi 12 avril 2021 de 15 h 00 à 18 h 00	

Les conditions de consultation du dossier d'enquête et l'accès du public aux permanences du commissaire-enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Article 5 : Les conseils municipaux de Saint-Martin-de-Bréthencourt, Ablis, Sonchamp, Boinville-le-Gaillard, Sainte Mesme, Allainville-aux-Bois, Ponthévrard et Corbreuse, sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles à Versailles (78000), à la mairie de Saint-Martin-de-Bréhencourt, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Carrieres/Enquetes-2021>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, un arrêté d'autorisation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou un refus d'autorisation d'exploitation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Saint-Martin-de-Bréhencourt, Ablis, Boinville-le-Gaillard, Ponthévrard, Sonchamp, Sainte Mesme, Allainville-aux-Bois et Corbreuse ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 18 FEV. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

~~Etienne DESPLANQUES~~